

Direction  
générale de la  
prévention des  
risques

# Programme d'actions pour la prévention des risques liés aux cavités (PAPRICA)

*Cahier des charges*



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>1.CONTEXTE GÉNÉRAL.....</b>	<b>5</b>
<b>2.OBJECTIFS DU DISPOSITIF PAPRICA.....</b>	<b>6</b>
2.1 Faire émerger une stratégie locale cohérente.....	6
2.2 Articuler les politiques de prévention et d'aménagement existantes.....	6
2.3 Accroître les capacités des porteurs de projets.....	7
<b>3. CONTOUR DE L'APPEL À PROJET PAPRICA.....</b>	<b>8</b>
3.1 Périmètre / projets éligibles.....	8
3.2 Démarche progressive.....	8
<b>4.MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'APPEL À PROJET PAPRICA.....</b>	<b>9</b>
4.1 Co-financement.....	9
4.2 Durée.....	10
<b>5.ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE.....</b>	<b>11</b>
5.1 Capacités du porteur de projet.....	11
5.2 Maître d'ouvrage et co-financeurs.....	11
5.3 Concertation et information du public.....	12
5.4 Dispositif de suivi et d'accompagnement dans la durée.....	13
<b>6.DÉMARCHE PAPRICA.....</b>	<b>14</b>
6.1 PAPRICA d'intention.....	14
6.2 PAPRICA complet.....	16
<b>7. PROGRAMME D' ACTIONS.....</b>	<b>18</b>
7.1 Axe 1 : amélioration de la connaissance.....	18
7.2 Axe 2 : modes de surveillance.....	19
7.3 Axe 3 : information sur le risque.....	19
7.4 Axe 4 : planification de l'urbanisme.....	20

7.5 Axe 5 : réduction de la vulnérabilité.....	21
<b>8.JUSTIFICATION ET TRAÇABILITÉ DES CHOIX.....</b>	<b>22</b>
8.1 Analyse environnementale (Annexe 3).....	22
8.2 Analyse multicritères et analyse coût-bénéfice.....	22
<b>9.LABELLISATION DU PROJET.....</b>	<b>23</b>
<b>10.MODALITÉS D'APPLICATION DU CAHIER DES CHARGES.....</b>	<b>24</b>
<b>11.RÉFÉRENCES.....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>28</b>

## Introduction

Les Programmes d'Actions de Prévention des RISques CAVités (PAPRICA) font l'objet d'un appel à projets permanent et sont labellisés au fil de l'eau. Ils proposent :

- ✓ une démarche globale et proactive, portée par les collectivités, pour engager une politique de prévention proportionnée à l'échelle du territoire exposé ;
- ✓ une contractualisation entre l'État et les collectivités qui permet d'accompagner les acteurs locaux en leur fournissant des outils et des financements supplémentaires pour mettre en place et suivre la prévention du risque lié à la présence de cavités.
- ✓ une démarche progressive basée sur une planification passant par un PAPRICA d'intention (diagnostic initial, information et sensibilisation des élus et de la population) puis, un PAPRICA complet (mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité). Un dossier de PAPRICA complet pourra être déposé sans avoir préalablement mis en œuvre un PAPRICA d'intention que si des démarches de prévention antérieures stratégiques ont été menées sur le territoire (PPRN récent comportant une phase de diagnostic, étude communale de priorisation des risques cavités...).

Il est ouvert à toute commune et à tout EPCI à fiscalité propre ayant des territoires exposés aux mouvements de terrains liés à la présence de vides souterrains naturels (cavités de dissolution) ou anthropiques (carrières souterraines). Le PAPRICA est particulièrement adapté à l'échelle d'un bassin de risque (même contexte géologique, même type d'exploitations susceptibles d'engendrer des aléas...), celui-ci pouvant s'étendre sur plusieurs communes.

Ce dispositif vise à ce que l'action des collectivités en matière de prévention du risque lié aux cavités se fasse dans le cadre d'une stratégie et d'un programme de prévention d'ensemble avec l'appui du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM). En cela, il s'inspire de la démarche des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le cahier des charges du dispositif a été établi par la direction générale de la prévention des risques (DGPR) et l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) avec la préoccupation de proposer une démarche proportionnée aux enjeux et aux territoires, tant pour le montage du dossier que pour le comité de labellisation et le suivi du PAPRICA dans le temps. L'État apporte son aide principalement via le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et participe également au financement de l'animation du PAPRICA, mise en place par le maître d'ouvrage.

Les structures porteuses intéressées sont invitées à se manifester auprès de la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Les DDT accompagnent les collectivités dans le montage du dossier. Les dossiers sont ensuite déposés au fil de l'eau et instruits au niveau régional par la DREAL.

Un comité de labellisation se réunit à des dates opportunes, au fil de l'eau, en fonction du nombre de dossiers qui lui est soumis. Il est présidé par la direction générale de la prévention des risques du ministère de la transition écologique et solidaire (SRNH/SDCAP/BRNT) et est composé de la DREAL concernée et d'un opérateur scientifique et technique du ministère (BRGM, Cerema ou Ineris) en fonction du dossier déposé et de la connaissance sur la zone d'étude.

La contractualisation du PAPRICA d'intention (3 ans) ou du PAPRICA complet (6 ans) est effectuée sous forme d'une convention signée par le porteur de projet et l'État, ainsi que par les principaux co-

financeurs.

Le suivi des PAPRICA dans la durée est réalisé au niveau régional par la DREAL. Le SRNH conduira avec les DREAL un retour d'expérience en 2021 afin d'identifier les éventuelles évolutions à mettre en œuvre et l'opportunité de transformer le PAPRICA d'intention en démarche de « pré-cadrage » courte et ciblée au cours de laquelle tous les services (DDT et DREAL) indiqueront au porteur de projet les études nécessaires à la mise en œuvre d'un PAPRICA complet et l'alerteront sur les points de vigilance et les conditions de réussite. La validation déconcentrée du PAPRICA d'intention par la DREAL permettra alors d'acter les financements au titre du FPRNM sans labellisation formelle préalable par une instance nationale.



# 1. Contexte général

Le territoire français est exposé aux risques liés à la présence de cavités souterraines d'origine naturelle ou issues de l'activité humaine qui représentent une problématique spécifique des mouvements de terrain. Même si le risque induit par ces vides peut difficilement être qualifié de majeur à l'échelle de la France en termes de gravité et d'emprise, l'aménagement d'un territoire donné est souvent contraint par l'existence d'anciennes exploitations souterraines, karsts et poches de dissolution, ouvrages militaires ou civils abandonnés.

Ainsi, lorsque ces cavités sont situées au cœur de zones urbanisées ou potentiellement urbanisables, les dommages potentiels aux personnes et aux biens en surface imposent des servitudes d'aménagement et de sécurité pour les collectivités territoriales. Ces contraintes touchent également les propriétaires de la surface qui sont en principe les seuls responsables des cavités s'étendant sous leurs fonds.

**Le Plan national pour la prévention des risques liés aux effondrements de cavités souterraines** a permis entre 2013 et 2015 sur la base d'une large consultation de construire le socle de la prévention :

- ✓ renforcer la sensibilisation des collectivités concernées par la présence de cavités souterraines au sein de leur territoire en favorisant les démarches locales de gestion du risque. Ces démarches doivent soutenir l'acquisition de compétences via des structures locales pour aider les particuliers et les collectivités à gérer au mieux cette problématique dans le cadre de leurs responsabilités et devoirs respectifs ;
- ✓ contribuer au développement d'outils techniques et réglementaires pour mettre en place les mesures de prévention adaptées ;

- ✓ disposer de possibilités de financement claires pour encourager et faciliter les actions de prévention.

Sur cette base, la programmation des mesures de prévention pertinentes au niveau local doit se fonder sur un partenariat rassemblant les collectivités territoriales, les services de l'Etat et, la population exposée.

**Le Programme d'Actions pour la Prévention des Risques liés aux Cavités (PAPRICA)** propose ainsi **une démarche globale et proactive**, portée par les collectivités ou leurs groupements, pour engager une politique de prévention proportionnée à l'échelle du territoire exposé.

Ce dispositif **de contractualisation entre l'Etat et les collectivités** permet d'accompagner, dans le cadre d'une convention, les acteurs locaux en charge de la gestion du risque cavités en leur fournissant des outils et des cofinancements supplémentaires pour mettre en place et suivre la prévention du risque lié à la présence de cavités qui a pu être déjà initiée dans le cadre de documents d'urbanisme, schémas d'aménagement du territoire, PPRN...

Ce dispositif **fait l'objet d'une labellisation** qui garantit le respect des dispositions définies par le porteur du projet dans son dossier de candidature. De fait, l'engagement de la collectivité est un critère important pour la sélection du dossier PAPRICA.

Le cadre du PAPRICA définit ci-après s'inspire de dispositifs existants (notamment le « Programme d'Action de Prévention des Inondations 3 ») et s'appuie également sur des retours d'expérience, menés à l'échelle de villes ou d'agglomérations de communes

dans différentes régions françaises.

## 2. Objectifs du Dispositif PAPRICA

L'existence de cavités sur un territoire donné peut être d'origine purement naturelle en lien avec l'histoire géologique régionale ou/et d'origine anthropique en lien avec une activité historique locale. Dans les deux cas, et même si la forme et l'extension des vides souterrains sont connues, la dégradation dans le temps d'une cavité reste inéluctable. Les mouvements de terrain engendrés en surface s'apprécient alors en fonction du niveau de connaissance du site (extensions, configuration des cavités et de leur environnement) et de l'impact plus ou moins immédiat des facteurs extérieurs (naturels ou anthropiques) pouvant influencer sur leur stabilité.

### 2.1 Faire émerger une stratégie locale cohérente

Prévenir les risques liés aux cavités peut être complexe : un enjeu majeur est de définir, dans le cadre du projet porté par la collectivité locale (ou par un groupement), une stratégie opérationnelle pour atteindre des objectifs raisonnables en termes d'information des populations, d'acquisition de connaissances complémentaires sur l'aléa et, in fine, de mise en sécurité d'enjeux existants ou futurs, en bénéficiant d'un soutien financier de l'Etat.

Cette démarche globale, permet de bénéficier de subventions du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et du programme budgétaire 181 « prévention des risques ». Elle vise à favoriser le maintien, voire le développement adapté de l'aménagement, des activités économiques, ainsi que de contribuer à la conservation et à la valorisation du patrimoine souterrain (au regard de son intérêt scientifique, géologique, historique, culturel ou biodiversitaire).

Pour ce faire la réflexion doit prendre en compte :

- ✓ la coordination entre la réglementation existante relative au risque cavités (SDPRN, DICRIM, PPRN ...) et les démarches déjà engagées ou en cours de réalisation dans le cadre des documents locaux de planification et d'aménagement du territoire (PLU, SCoT...);
- ✓ l'intégration de toutes les structures territoriales méritant d'être impliquées à l'échelle du programme, que ce soit en termes de territoire exposé (communes proprement dites), ou de compétences d'urbanisme ou de financement (EPCI);
- ✓ la possibilité de mettre en œuvre des approches originales, en termes d'organisation des actions et de mise en œuvre de solutions innovantes pour les études ou les travaux de réduction de l'aléa;
- ✓ l'existence locale de moyens techniques, administratifs et financiers pour organiser et suivre les actions programmées.

## **2.2 Articuler les politiques de prévention et d'aménagement existantes**

Les actions de la démarche PAPRICA doivent également :

- ✓ répondre aux objectifs généraux de la prévention des risques et notamment à la
- ✓ nécessité de réduire la vulnérabilité du territoire.
- ✓ permettre d'accompagner des mesures qui ont été prescrites dans le cadre d'un PPRN et éventuellement d'améliorer la connaissance ayant conduit à l'affichage (emprise des secteurs sous-cavés), la caractérisation et la hiérarchisation des aléas.
- ✓ prendre en compte les autres politiques ou réglementations mises en œuvre dans le cadre de l'aménagement du territoire, du développement local, de la gestion des eaux (en particulier eaux de surface - pluviales et résiduares - eaux souterraines).

Le dossier listera les dispositions de prévention existant sur le territoire concerné et démontrera comment le programme s'articulera avec les mesures techniques et réglementaires en vigueur.

## **2.3 Accroître les capacités des porteurs de projets**

Le choix de mettre en œuvre un PAPRICA et les réflexions menant à son organisation doivent aider les collectivités locales concernées à appréhender les différentes solutions techniques ou réglementaires disponibles. Les travaux d'élaboration d'un PAPRICA permettront aux porteurs de projet de mieux connaître et développer les circuits de financement appropriés aux actions retenues.

Le montage et la hiérarchisation du programme des actions de prévention faciliteront également la mise à disposition des moyens publics, notamment pour des opérations nécessitant des investissements importants sur des durées pluriannuelles.



## 3. Contour de l'appel à projets PAPRICA

### 3.1 Périmètre / projets éligibles

Le PAPRICA concerne potentiellement l'ensemble du territoire français, mais il intéresse plus particulièrement les territoires exposés aux mouvements de terrains liés à **la présence de vides souterrains naturels ou anthropiques**, hors concessions minières ou cavités relevant du régime des installations classées (carrières en activité). La prise en compte des risques associés aux fronts rocheux sous-cavés est encouragée dans la mesure où l'aléa est en rapport avec la présence de cavités.

Les démarches devront être engagées par les collectivités volontaires sur des périmètres de risques cohérents et concerneront des territoires à enjeux humains, socio-économiques, culturels et environnementaux forts. Elles pourront être proposées également à des échelles réduites dans le cadre de démarches exemplaires ou innovantes en matière de prévention et/ou de gestion du risque.

### 3.2 Démarche progressive

L'importance de bien définir les besoins de la collectivité, en termes de connaissance puis de gestion du risque cavité, conduit à recommander une démarche progressive, en définissant une étape de PAPRICA d'intention et une étape de PAPRICA complet.

**Le PAPRICA d'intention** vise à élaborer une stratégie de prévention à partir d'un premier programme d'études associées. Il a pour objectifs **d'établir ou de compléter un inventaire et un diagnostic initial** des risques sur le territoire considéré et de mobiliser les collectivités et maîtres

d'ouvrages concernés autour d'une programmation de mesures adaptées.

La durée de cette étape d'acquisition des données et d'analyse est de **3 ans maximum**.

D'une manière générale, cette étape complète la collecte des données (en particulier relatives à l'aléa) et aide au choix des solutions de prévention adaptées. Il suppose la réalisation d'études techniques et requiert un engagement fort du porteur du projet à entreprendre, dans la limite de ses capacités techniques, la démarche d'un PAPRICA complet, telle que décrite ci-après.

**Le PAPRICA complet** constitue le programme concret mettant en œuvre les actions cohérentes et clairement élaborées qui permettront d'aboutir, sur la durée, à la réduction de la vulnérabilité et la réappropriation du territoire. Il reposera sur une réflexion stratégique basée sur une programmation d'actions hiérarchisées et planifiées avec un plan de financement adapté.

Cette étape représente **6 ans maximum** de mise en œuvre.

Un maître d'ouvrage (collectivité) ne pourra pas déposer un dossier de PAPRICA complet pour labellisation sans avoir préalablement mis en œuvre un PAPRICA d'intention, sauf si des démarches de prévention antérieures stratégiques ont été menées sur le territoire (PPRN récent comportant une phase informative et des prescriptions détaillées, étude communale de priorisation des risques cavités). Il appartient alors au porteur de projet d'apporter, dans le contenu du dossier, les justifications de la connaissance approfondie du territoire vis-à-vis de cet aléa et de bien identifier et de mobiliser les parties prenantes. Cette approche permet

d'encourager des expériences menées à l'initiative de collectivités en homogénéisant, dans la mesure du possible, les démarches en cours.

## 4. Modalités de financement de l'appel à projets PAPRICA

### 4.1 Co-financement

Le financement du PAPRICA est assuré par l'ensemble des parties prenantes associées dans le projet. Les principaux contributeurs sont les collectivités, le maître d'ouvrage et l'Etat .

La participation de l'Etat repose sur deux sources de financement principales :

- ✓ **Le programme « Prévention des risques » (BOP 181)** soutient l'animation du projet via **une subvention** d'un taux maximum de **40 %** pour financer **une personne** (équivalent temps plein (ETP)) **recrutée spécifiquement pour animer et piloter le projet**. Le personnel identifié dans ce cadre doit être dédié à la conception et au suivi du programme (par exemple dans le cadre de la mise en place d'une structure de gestion spécifique aux cavités souterraines)

Le montant de la subvention sera calculé en considérant un plafond des rémunérations toutes charges comprises de 60 000 € par an, soit au maximum une subvention de 24 000 € par an pour une durée correspondant à la durée maximale du projet. Cette subvention pourra être allouée dès la labellisation du projet. Le financement est dédié uniquement à la conception et au suivi du programme.

- ✓ **Le Fonds de Prévention des Risques**

**Naturels Majeurs (FPRNM)** selon les règles d'éligibilité en vigueur (règles et taux de subvention) à hauteur de 50% maximum du coût des opérations portées par les collectivités.

A noter que le FPRNM peut également financer **une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage** (prestataire extérieur) à destination du porteur de projet (aide pour la constitution du dossier de PAPI et pour la conduite du projet dans son ensemble).

Il est rappelé que les subventions relatives à une éventuelle **assistance à maîtrise d'ouvrage** (AMO) seront versées à la collectivité porteuse du projet.

Les actions éligibles et leurs conditions de financement possibles sont précisées **en annexe 1** où elles sont déclinées en fonction de la démarche mise en œuvre et des 5 principaux axes de la prévention des risques (cf. chapitre 7).

A noter que l'existence d'un PPR n'est pas obligatoire pour élaborer puis mettre en œuvre un PAPRICA d'intention, notamment pour :

- ✓ les opérations de reconnaissances des cavités souterraines (mesure CS) sur les zones où il existe un risque d'effondrement de cavité souterraine menaçant gravement les vies humaines et un bien couvert par un contrat d'assurance.
- ✓ les actions visant à assurer et promouvoir

l'information préventive (mesure PPR/IP) telles que des inventaires locaux des cavités.

Cependant, en présence d'un PPRN prescrit ou approuvé sur le territoire, on privilégiera la mesure ETECT.

La labellisation du PAPRICA ne constitue pas une décision attributive des crédits éligibles pour les actions ciblées. L'attribution des financements FPRNM dépend d'une instruction propre, qui donne lieu à une décision attributive de subvention, ultérieure à la labellisation du PAPRICA. **Les subventions seront versées conformément au décret n°2018-514 du 25 juin 2018** relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements.

Les fonds disponibles du FPRNM sont plafonnés annuellement, le dispositif PAPRICA labellisé  **vise à favoriser les actions programmées sur plusieurs années dans le cadre d'une convention**, plutôt que les demandes de financement au « coup par coup ». L'Etat s'engage sur le financement demandé pendant toute la durée de la convention, au fil de l'avancement de sa mise en œuvre.

Le porteur de projet devra ainsi distinguer dans le dossier de candidature quels sont les engagements financiers de la collectivité sur la durée du plan d'actions et quelles sont les activités (fonctionnement, investissement, entretien...) finançables par le FPRNM. Il conviendra également d'apprécier les coûts qui devront être portés par les populations pour des actions menées exclusivement sous domaine privé.

**D'autres sources de financement** peuvent en outre être mobilisées en fonction des volontés et missions respectives : Conseils régionaux et/ou départementaux, le fonds européen de développement régional (FEDER) lorsqu'il est disponible et qu'il prévoit l'éligibilité d'opérations liées à la prévention des risques, Contrats de plan

État-Région éventuellement.

L'élaboration et la hiérarchisation du programme des actions de prévention faciliteront également la mise à disposition des moyens publics, notamment pour des opérations nécessitant des investissements importants sur des durées pluriannuelles.

## 4.2 Durée

La contractualisation du PAPRICA d'intention ou du PAPRICA complet est effectuée sous forme d'une convention établie par le porteur de projet. La convention doit être signée par le porteur de projet et l'Etat, ainsi que par les principaux co-financeurs.

Sauf cas particulier, la durée de la convention n'excédera pas :

- **3 ans pour un PAPRICA d'intention,**
- **6 ans pour un PAPRICA complet.**

**La date de signature de la convention** peut intervenir post-labellisation. Les demandes de subvention se feront préférentiellement année par année (conformément à la circulaire FPRNM - *Note technique du 11 février 2019 relative au Fonds de prévention des risques naturels majeurs*) et l'attribution ne pourra se faire que pendant la durée de la convention.

## 5. Organisation de la gouvernance

### 5.1 Capacités du porteur de projet

**La structure porteuse** du PAPRICA est l'interlocuteur privilégié de l'Etat des services de l'État, des maîtres d'ouvrage des actions, ainsi que des partenaires financiers pour la mise en œuvre et le suivi du programme d'actions.

Quel que soit le niveau d'engagement et le périmètre d'actions du PAPRICA, la collectivité porteuse du PAPRICA doit être clairement identifiée. Outre les missions préliminaires portant sur la présentation du dossier de candidature, elle doit être en capacité d'assurer l'animation, la coordination et le suivi du programme. Cette structure de proximité est ainsi capable de :

- ✓ piloter les différentes phases techniques du projet sur le territoire ;
- ✓ élaborer une stratégie de gestion du risque pour établir la programmation des actions opérationnelles ;
- ✓ évaluer les résultats pour assister la ou les collectivités locales dans la validation et la valorisation des mesures de prévention adoptées, sur les plans technique et réglementaire.

**La structure porteuse**, doit disposer d'une légitimité et d'une compétence dans le domaine des cavités, nécessaires pour être reconnue par l'ensemble des partenaires du projet (population exposée, commune, EPCI, services de l'Etat). Dans le domaine spécifique de la gestion des cavités, la mise en place et/ou le développement de postes techniques et administratifs dédiés représentent un point primordial pour la réussite du projet. Le porteur de projet peut néanmoins s'associer pour les études ou les travaux à un (ou des) bureau(x) d'études

spécialisé(s) et faire appel à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (prestataire extérieur).

Au sein de la structure porteuse, les moyens humains affectés à l'équipe projet doivent être évalués, au minimum, pour porter les actions de coordination, d'animation et d'exécution des tâches administrative et financières inhérentes au PAPRICA. Ils peuvent justifier jusqu'à un ETP (emploi à temps plein) selon l'ampleur du projet.

**Il est rappelé que les subventions pour l'animation seront versées à la collectivité porteuse du PAPRICA.**

Quand la structure porteuse souhaite s'investir dans la réalisation directe de tout ou partie des actions programmées, il convient de prendre en compte le territoire concerné, le niveau de compétence des personnes (expérience et formation) et la portée des actions et des responsabilités qui pourraient leur être confiées (inventaire des cavités, gestion des plans, diagnostic et surveillance, préparation des mesures de mise en sécurité, avis administratifs...).

De même, si une (ou plusieurs) collectivité(s) isolée(s) souhaite(nt) s'inscrire dans un appel à projets sans disposer des moyens humains suffisants, il peut y avoir un intérêt à mettre en place une équipe projet sur une échelle administrative plus large regroupant plusieurs périmètres de risques distincts. Dans ce cas, l'articulation entre les différents acteurs est clairement explicitée dans le dossier de candidature (conventionnement

donnant compétence à représenter les différentes collectivités).

La démarche est conduite en lien avec les services déconcentrés de l'Etat qui apporteront, au besoin, un appui méthodologique. L'initiation et la composition de ces instances seront déterminées par le porteur du projet, en accord avec les partenaires, et seront adaptées aux situations et contextes locaux.

## 5.2 Maître d'ouvrage et co-financier

La (ou les) collectivité(s) prévue(s) ou pressentie(s) comme maître d'ouvrage, pour porter les mesures du programme d'action la (les) concernant, sera(ont) clairement indiquée(s) et devra(ont) formaliser sa (leur) volonté de participer à la démarche PAPRICA dans une lettre d'intention annexée au dossier de candidature. Elle(s) devra(ont) afficher les moyens financiers dont elle(s) dispose(nt) pour ces opérations.

**A noter que l'un des Maîtres d'Ouvrage des actions programmées peut également être le porteur du PAPRICA.**

Si d'autres co-financeurs peuvent être mobilisés, ils signeront une lettre d'engagement qui sera jointe au dossier d'appel à projet.

En ce qui concerne les actions portées par la collectivité mais, qui par nature ou par extension (travaux ou reconnaissances par exemple), pourraient relever directement ou pour partie d'autres maîtres d'ouvrage (dont notamment des propriétaires privés), une lettre d'intention de l'ensemble des partenaires concernés n'est pas obligatoire. Cependant, le dossier de candidature devra prouver qu'une concertation sera engagée dans le cadre du PAPRICA avec les parties concernées (cf 5.3).

## 5.3 Concertation et information du public

Le caractère particulier de l'aléa et le fait que son origine proprement dite puisse concerner des parcelles publiques et/ou privées au sein de tout un quartier constituent une difficulté et demandent une mobilisation spécifique pour mettre en place une **information et une gestion concertée entre les différents acteurs.**

En effet, comme toute action de prévention des risques, notamment pour les opérations générales de reconnaissance, il est important de s'assurer d'une importante phase d'information afin d'obtenir l'adhésion du plus grand nombre d'acteurs concernés.

Dans les secteurs où les actions vont affecter, dans le cadre de mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité, des terrains privés et éventuellement solliciter les populations exposées (travaux de mise en sécurité, réalisation d'accès ou utilisation d'accès existants, aménagements de surface...), il est préférable que le porteur de projet prévoie une consultation des riverains concernés au niveau du PAPRICA d'intention puis du PAPRICA complet.

Cette concertation a pour objectif d'assurer une participation effective du public et de synthétiser dans un rapport, leurs observations pour justifier, si besoin, des modifications apportées aux opérations programmées dans le cadre du PAPRICA. L'objectif est ensuite d'associer la société civile (habitants, activités économiques dont professions agricoles, associations environnementales et patrimoniales) et les collectivités concernées tout au long de l'élaboration du dispositif et de sa mise en œuvre.

Cette concertation pourra s'appuyer sur des



instances de concertation déjà existantes (CDRNM). En outre, il pourra être fait appel à d'autres instances d'information sur les risques et l'environnement créées à partir d'initiatives locales. De même, la structure porteuse de la démarche devra être associée et consultée sur les différents projets liés à la prévention et à l'aménagement du territoire sur le périmètre PAPRICA, que ce soit notamment les PPRN, les projets de SCoT, les PLUI (élaboration ou révision), les cartes communales... La manière dont la concertation et l'information du public sera engagée et organisée<sup>1</sup> dans le cadre du PAPRICA devra faire l'objet d'une réflexion préalable et sera décrite dans le dossier de candidature.

#### **5.4 Dispositif de suivi et d'accompagnement dans la durée**

Un dispositif de suivi et d'information des services de l'Etat sera mis en place sur la durée de la convention établie pour le PAPRICA dans le cadre d'un comité de pilotage et d'un comité technique. La composition de ses comités est déterminée en collaboration entre le maître d'ouvrage et les services de l'Etat et figure dans la convention cadre.

**Le comité de pilotage** est garant de la bonne mise en œuvre du dispositif PAPRICA. Il se réunira au moins à trois reprises, au démarrage, à mi-parcours, et à la fin pour un retour d'expérience et une restitution bilan. Il aura pour objectifs de favoriser le dialogue, de s'assurer de l'avancement du programme d'actions

1

Le porteur du projet pourra s'inspirer de la Charte de la participation du public mise en ligne par le ministère en charge de l'écologie.

[https://www.ecologiquesolidaire.gouv.fr/sites/default/files/Charte\\_participation\\_public.pdf](https://www.ecologiquesolidaire.gouv.fr/sites/default/files/Charte_participation_public.pdf)

envisagé et de capitaliser l'expérience acquise sur le sujet traité. Il peut décider, le cas échéant, d'adapter ou de réviser le programme d'actions en termes de durée, d'ampleur, voire de financement, sachant que toute modification devra faire l'objet d'une notification à l'instance de labellisation (chapitre 9), voire d'un nouvel examen par cette instance si elle est substantielle.

**Le comité technique** est chargé du suivi technique des actions et il comporte au moins un opérateur scientifique et technique du Ministère connaissant la problématique de la zone concernée. Ce comité se réunira au moins deux fois par an sur site, et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il s'assurera de la réalisation des actions programmées et évaluera de manière précise les éventuels problèmes techniques rencontrés. Il informera le comité de pilotage de ces avis et assurera la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage.

## 6. Démarche PAPRICA

Le programme des actions du PAPRICA d'intention et du PAPRICA complet devra s'inscrire dans le cadre des axes définis au chapitre 7.

### 6.1 PAPRICA d'intention

Le PAPRICA d'intention vise à établir les études préalables, notamment techniques, permettant l'élaboration du dossier PAPRICA complet.

**Le programme d'étude doit viser à établir un diagnostic approfondi du territoire** considéré puis à définir une stratégie et un programme d'actions suivies d'un système d'évaluation associé.

L'objectif de **ce diagnostic** est d'établir un état des lieux des problématiques (sur les personnes et les biens, l'activité économique, l'environnement) engendrées par la présence de zones sous-cavées sur le territoire puis d'évaluer les moyens disponibles pour construire une stratégie locale.

**Ce diagnostic** passe par la réalisation d'**inventaire des connaissances**, le recensement des **enjeux**, la prise en compte des **compétences locales** en favorisant le recensement de toutes les sources privées ou publiques pouvant apporter des informations et, par **l'évaluation des dispositifs existants**.

Il doit par exemple permettre de juger si certaines dispositions (manquantes ou incomplètes) permettraient d'améliorer ou d'élaborer une méthode claire et opérationnelle de gestion du risque, par exemple :

- ✓ révision dans le cadre d'un Porter à Connaissance (PAC) des contours de l'aléa, suite à de nouvelles informations ;
- ✓ révision d'un PPRN, PER ou R111-3 ou prescription d'un PPRN
- ✓ prescriptions détaillées pour des reconnaissances au sein d'un règlement PPRN mouvements de terrain (MVT) ;
- ✓ cartographie de secteurs sous-cavés dans un PLU ;
- ✓ ....

S'il n'existe pas de PPRN, le PAPRICA d'intention peut conduire à étudier, en lien avec le préfet, l'opportunité de réaliser un PPRN MVT ou un Porter-à-connaissance en fonction des enjeux.

Si le PPRN est jugé utile, il se fera sous la responsabilité du préfet et la collectivité sera encouragée à faire ensuite un PAPRICA complet dans la continuité du PPRN.

Il ne comporte pas, a priori, de projets d'aménagement de surface, d'acquisition de biens ou de travaux de mise en sécurité. Il peut cependant comporter des actions de « travaux » (tels que la réalisation ou la sécurisation de puits) nécessaires pour permettre un accès à des cavités dans le cadre d'un diagnostic. Le PAPRICA d'intention a une durée fixée au préalable par le porteur de projet qui n'excède pas 3 ans.

Elle permet également de mobiliser les divers maîtres d'ouvrages qui seront

impliqués dans la démarche générale et de constituer un dossier de candidature PAPRICA d'intention en détaillant les volets techno-économiques et temporels sur le territoire donné.

### ***Pièces constitutives***

Le dossier de **PAPRICA d'intention** déposé en préfecture pour instruction comportera les éléments suivants :

1. Présentation du territoire : périmètre, caractéristiques topographiques et administratives, environnements géologique, hydrogéologique historique et biodiversitaire (notamment chauves-souris) par rapport à la présence des cavités ;
2. Présentation du porteur de projet : statut, éventuellement convention avec la collectivité maître d'ouvrage, compétences dans le domaine des cavités (effectifs et moyens), expérience éventuelle sur d'autres dispositifs analogues... ;
3. Synthèse des principaux éléments de connaissance disponibles sur le territoire considéré en matière d'aléa effondrement, permettant de juger de l'intérêt d'agir : niveau de connaissance, principaux enjeux exposés, événements passés et retours d'expérience... ;
4. Rappel du contexte local en termes de prévention et de stratégie de gestion du risque : existence d'un PPRN, prise en compte de l'aléa dans les PLU, études locales de priorisation, PCS, prise en compte dans le DICRIM... ;
5. Programme d'études et d'actions, y compris des actions d'information du public, à réaliser pour construire le dossier PAPRICA avec présentation de « fiches-actions »<sup>2</sup> décrivant succinctement le type d'opération envisagée, sa justification, le mode de financement envisagé (FPRNM, Programme 181, autres). Les actions proposées seront rattachées aux axes de prévention définis ci-après ;
6. Planning prévisionnel de réalisation des études dans la durée du PAPRICA d'intention ;
7. Organisation de la gouvernance de projet (pilotage, concertation...);
8. Plan de financement du PAPRICA d'intention (équipe projet, actions proposées, niveau d'engagement des divers financeurs...) sur sa période de réalisation ;
9. Lettre d'intention du (des) maître(s) d'ouvrage et lettre d'engagement des co-financeurs ;
10. Projet de convention (exemple en annexe 5) établie par le porteur de projet.

2

Un exemple de fiche action est proposé en Annexe 2

## 6.2 PAPRICA complet

Le dossier d'un PAPRICA complet s'appuie sur l'évaluation préliminaire menée dans le PAPRICA d'intention (ou une stratégie alternative si elle préexistait). Il suppose donc que les points suivants ont été appréciés et intégrés à la stratégie présentée :

- ✓ caractérisation de l'aléa, en termes d'intensité des phénomènes récurrents et des critères de prédisposition intégrant la présence de vides avérés ou supposés ;

- ✓ analyse des enjeux et vulnérabilités du territoire, notamment la mise en péril des populations exposées (dans les zones habitées, sur les voiries, en zone verte...). Cette démarche prend en compte les dommages financiers prévisibles et les retours d'expérience sur les situations de crise ;
- ✓ examen des solutions de prévention existantes (traitement des vides à l'origine de l'aléa mais pas uniquement) et des impacts (environnementaux, patrimoniaux...) que ces méthodes peuvent avoir sur l'aménagement du territoire.

### *Pièces constitutives*

Le dossier de **PAPRICA complet** déposé en préfecture pour instruction comportera les éléments suivants :

1. Présentation du porteur de projet : statut, éventuellement convention avec la collectivité maître(s) d'ouvrage, compétences dans le domaine des cavités, expérience(s) tirée(s) du PAPRICA d'intention ;
2. Diagnostic approfondi et partagé du territoire, issu du PAPRICA d'intention ou d'une autre démarche suffisamment détaillée (ex : PPRN récent avec une phase informative et des prescriptions détaillées, étude communale de priorisation des risques cavités) ;
3. Définition d'une stratégie adaptée à la problématique considérée présentant les objectifs poursuivis à l'échelle locale. Cette partie intègre les modalités de gouvernance envisagées pour le PAPRICA complet et une partie dédiée à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire (gestion de l'existant et projets) ;
4. Programme global des actions comprenant le calendrier prévisionnel et le plan de financement (le modèle de « fiches-actions » proposé pour le PAPRICA d'intention pourra être utilisé). La planification des travaux pourra être aussi présentée sous forme de tableau. Ces actions seront définies sur la base du diagnostic approfondi et intégreront, si besoin, des analyses multicritères et/ou coût-bénéfice et/ou environnementale.
5. Synthèse des résultats des actions d'information mises en place antérieurement et les suites à donner en termes de consultation du public vis-à-vis des mesures de prévention envisagées qui pourraient impacter les populations (nécessité de travaux en domaine privé, solutions alternatives...);
6. Organisation de la gouvernance de projet (pilotage, concertation...);
7. Lettre d'intention du (des) maître(s) d'ouvrage et lettre d'engagement des co-financeurs ;
8. Résumé non technique du dossier.
9. Projet de convention (exemple en annexe 5) établie par le porteur de projet

**Le dossier PAPRICA complet doit permettre de prendre la mesure du risque et d'identifier les priorités d'actions.** Il constitue le programme concret mettant en œuvre les actions cohérentes et clairement élaborées qui permettront d'aboutir, sur la durée, à la réduction de la vulnérabilité et la réappropriation du territoire. Une attention particulière sera portée à la mobilisation des autres acteurs de ce risque que sont les citoyens (surtout en tant que propriétaires), les associations relais d'opinion et les professionnels (assureurs, notaires, aménageurs). Il ne devra pas être constitué uniquement de travaux de réduction de la vulnérabilité. Les actions relatives à approfondissement des connaissances, à la surveillance des aléas, à l'information

préventive du public et à la culture du risque sont une composante indispensable d'une stratégie d'ensemble.

Cette démarche est d'autant plus importante que ce risque présente des spécificités (source du danger non forcément connue et souvent insoupçonnée par la population, emprises souvent limitées à quelques hectares, techniques disponibles et pertinentes pour une mise en sécurité totale à l'échelle d'un quartier).

**Dès lors que le périmètre s'étend à plusieurs communes, la stratégie et le contenu global du dossier devront être élaborés en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.**



## 7. Programme d'actions

Les dispositifs PAPRICA consistent à définir et à **mettre en œuvre une stratégie de prévention collective et partagée**. Pour plus de lisibilité et de cohérence, les actions doivent s'appuyer sur les 5 grands axes de la prévention des risques naturels majeurs (cf ci-dessous), en identifiant pour chaque axe le maître d'ouvrage impliqué et les modalités de suivi mises en œuvre.

Les actions identifiées ci-après sont valables pour les PAPRICA d'intention et/ou PAPRICA complet, hormis les actions de l'axe 5 sur la réduction de la vulnérabilité qui s'inscrivent uniquement dans un dispositif de PAPRICA complet.

### 7.1 Axe 1 : amélioration de la connaissance

Le Code de l'environnement, dans son article L.563-6, prévoit les règles d'acquisition et de diffusion des informations pour les divers acteurs susceptibles d'être concernés par la présence de cavités souterraines :

- ✓ « Les communes ou leurs groupements compétents en matière d'urbanisme qui élaborent, en tant que de besoin, les cartes délimitant les sites où sont situées les cavités souterraines... » ;
- ✓ « Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité.... ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au Président du Conseil Général les éléments dont il dispose à ce sujet. » ;
- ✓ « Le représentant de l'Etat dans le département publie et met à jour la liste des communes pour lesquelles il a été informé ... et de celles où il existe une présomption réelle et sérieuse de l'existence d'une telle cavité ».

L'État poursuit également depuis une vingtaine d'années des campagnes de recensement, département par département, qui ont permis de répertorier une grande partie des cavités souterraines d'origine anthropique ou naturelle. Les informations

de ces collectes sont regroupées au sein d'une base de données accessible sur internet via le site « Géorisques ». Ces éléments constituent une base indispensable pour initier une démarche PAPRICA mais il est souvent souhaitable de **disposer d'informations plus précises** (opposables au niveau parcellaire) pour mettre en place un plan d'actions à l'échelon local. Lorsque ces données plus précises existent, il est également nécessaire de les structurer pour en faciliter l'exploitation.

Les études de terrain, visant à **capitaliser et valoriser les informations** cartographiques et géotechniques disponibles (archives, plans, monographies, études de terrain existantes...), favorisent la prise de conscience des populations exposées et permettent au porteur de projet d'optimiser ses futures priorités d'actions.

Il est donc essentiel, dans la phase de diagnostic (PAPRICA d'intention), d'**entreprendre des inventaires** préalables basés notamment sur des recherches bibliographiques, enquêtes de terrain, consultation des sachants locaux, photo-interprétations, etc. Dans des secteurs mal connus du périmètre concerné, des études complémentaires pourront aussi être programmées en faisant appel à des méthodes géophysiques, sondages mécaniques de reconnaissance mais aussi, lorsque c'est possible, des visites des cavités par des équipes spécialisées. Ces

reconnaitances doivent aboutir à cartographier au mieux les contours des cavités et en évaluer l'état.

Cette approche requiert de **gérer au mieux les informations collectées** en constituant des bases de données locales et éventuellement en utilisant des modules SIG dédiés à l'aléa cavité.

La collecte, les échanges et la capitalisation des données avec les outils de l'Etat (Géorisques (BD cavités), programmes de recherche, observatoires...) seront très vivement encouragées et pourraient être contractualisés dans le cadre d'un PAPRICA.

## 7.2 Axe 2 : modes de surveillance

Lorsque les collectivités s'appuient sur des services porteurs d'une expertise spécialisée ou de personnes dédiées à cette problématique au sein d'un service de prévention des risques, le retour d'expériences montre que les services de gestion et du suivi de l'évolution de l'aléa, proposés aux propriétaires concernés ou à des aménageurs publics et privés dans le cadre de projets plus larges, sont facilités.

Dans le cadre des actions envisagées par un PAPRICA complet, il est possible d'**aider soit à la mise en place, soit au renforcement de structures de gestion** en favorisant l'acquisition d'équipements et d'outils (sécurisation des accès aux cavités accessibles, dispositifs d'intervention et de mesure en souterrain...) spécifiques à la problématique cavités. **Des dispositifs de surveillance** peuvent également être installés, par exemple suite à la confirmation d'une évolution des désordres ou avant le traitement d'une zone sensible.

L'investissement initial peut être subventionné en partie par le FPRNM dans le cadre d'une stratégie PAPRICA mais il reviendra ensuite à la collectivité d'en assurer le suivi et l'entretien sans subvention

de l'Etat. La collectivité devra s'engager sur sa capacité financière à assurer le suivi et l'entretien du dispositif au minimum durant l'ensemble de la période fléchée comme pertinente.

## 7.3 Axe 3 : information sur le risque

### 7.3.1 Conscience du risque

Les données collectées sont très importantes pour **aider les collectivités à sensibiliser** le grand public et à **préciser ponctuellement la connaissance** du risque (aléa x enjeux) dans des secteurs particulièrement sensibles en termes d'enjeux de surface.

Les inventaires réalisés ont également vocation à être valorisés dans l'élaboration ou l'actualisation de mesures de prévention prévus par les codes de l'environnement et/ou de l'urbanisme (DICRIM, PLU, DDRM, PCS, ...)

S'il n'est pas indispensable de procéder à un recensement exhaustif des enjeux menacés, cette partie de l'analyse doit permettre de juger, en rapport avec l'état des connaissances ci avant, l'extension et la nature des biens et infrastructures existants (en domaine public et privé) qui pourraient être touchés. Cette étape peut être complétée par une analyse prospective des projets sur des zones à forte pression foncière ou au droit de futurs tracés linéaires.

Les actions proposées peuvent également viser à **la formation** d'élus, techniciens, professionnels, concernant les outils de gestion des risques naturels en général et liés aux cavités en particulier.

### 7.3.2 Action d'information

La structure porteuse de la collectivité est l'interlocuteur privilégié de l'Etat et des éventuels co-financeurs pour la mise en œuvre du programme d'actions PAPRICA. Il est toutefois indispensable d'engager **des actions d'information et/ou de concertation avec les acteurs concernés**, en particulier les populations exposées et les associations :

- ✓ d'une part, en préparant et en réalisant des outils de communication à destination du public concerné (aléagrams, livrets d'information, réunions publiques, films...) sur la prévention du risque cavité en profitant de la mise en place du dispositif PAPRICA ;
- ✓ d'autre part, en organisant des réunions de concertation avec le public dans les secteurs qui feront l'objet d'opérations de reconnaissance et plus encore de travaux de mise en sécurité. L'objectif est d'obtenir l'adhésion la plus large possible des populations et des collectivités. Ces réunions seront préparées en liaison avec les co-financeurs et feront l'objet d'un recueil des observations indiquant les suites à donner.

Ces types d'actions sont possibles en phase de PAPRICA d'intention mais devront être privilégiés et programmés dans les PAPRICA complets pour les acteurs concernés. Rappelons en outre que les maires des communes où il existe un PPRN ont obligation d'organiser, tous les deux ans, une information préventive à destination des populations exposées.

Des démarches peuvent également être préparées pour des phases de crise, suite à un effondrement, pour expliquer et améliorer le Plan Communal de Sauvegarde, ou pour informer la population des demandes de reconnaissance catastrophe naturelle.

Il est rappelé que les communes couvertes par un PPRN approuvé ont l'obligation de se munir d'un

PCS. Les communes couvertes par un dispositif PAPRICA doivent se munir d'un PCS.

## 7.4 Axe 4 : planification de l'urbanisme

Il est rappelé en préambule que **la présence des cavités doit être intégrée dans la politique d'aménagement d'un territoire**, quelle que soit l'échelle du site. Cette priorité devra être affichée dans le projet PAPRICA.

Les collectivités sont responsables de la gestion des secteurs à risque dans le cadre de la réalisation et l'application des cartes communales ou des Plans Locaux d'Urbanisme (voire dans les Schémas de COhérence Territoriale). A partir des études et porter à connaissance existants (plus ou moins précis), la collectivité peut déjà disposer de documents exploitables à l'échelle parcellaire et y préciser les modalités applicables en termes d'urbanisme et de règles d'usage.

L'État étant responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des PPRN, l'existence d'un PPRN, prenant en compte l'aléa effondrement de cavité sur le territoire du PAPRICA devra être rappelé, notamment s'il s'agit d'anciennes procédures (Plan d'Exposition aux Risques, périmètres R-111.3 ...). En fonction des connaissances actuelles et de celles obtenues à l'issue du diagnostic (PAPRICA d'intention), les dispositifs existants pourront être ré-évalué et/ou mis à jour, en collaboration avec les services de l'État.

S'il n'existe pas de PPRN prenant en compte l'aléa effondrement de cavité sur le territoire concerné, le PAPRICA d'intention peut conduire à étudier, en lien avec le préfet, l'opportunité de réaliser un PPRN MVT ou un Porter-à-connaissance en fonction des enjeux.. Si le PPRN est jugé utile, il devra se faire sous la responsabilité du préfet.

Par ailleurs la mise en œuvre d'un PAPRICA permettra aux élus et services déconcentrés de l'Etat de veiller au respect des obligations administratives s'il existe un PPRN et aux mises à jour éventuelles (annexion aux documents d'urbanisme, réunions d'informations, transmissions des prescriptions aux professionnels...).

## 7.5 Axe 5 : réduction de l'aléa ou de la vulnérabilité

Les cavités souterraines constituent un cas où les mesures de prévention et de protection visant à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes peuvent être ponctuellement et sensiblement très efficaces. Par exemple le comblement total des vides peut conduire à la suppression de l'aléa et à la « réouverture » de l'espace à l'urbanisation sous certaines conditions.

Les diagnostics de vulnérabilité, réalisés dans le cadre des PAPRICA complets, devront **conduire à l'identification des travaux à entreprendre en tenant compte des enjeux de surface et des contraintes** (limites entre le domaine public et privé intégrant des marges de reculement, types d'enjeux à protéger...) sans négliger la justification économique des travaux au regard de leur valeur vénale.

**Des actions de mise en sécurité pertinentes** seront appréciées au regard du contenu des mesures de prévention et de protection proposées, de leur mise en œuvre et de leur suivi, par exemple :

- ✓ travaux de comblement réalisés en partenariat, simultanément sous des domaines publics et privés adjacents ;
- ✓ traitement de cavités au droit de falaises sous-cavées sous des secteurs non bâtis mais dont l'effondrement menacerait des habitations en pied de coteau ;
- ✓ mise en sécurité et/ou contrôle de réseaux souterrains et aériens dans les secteurs

supposés sous-cavés, déjà effondrés ou non remblayables ;

✓ ...

Il convient de privilégier les opérations visant à préserver l'existant à l'échelle d'un quartier ou le long d'un pôle préférentiel d'aménagement urbain et avec un seul opérateur qui suit la réalisation des travaux. L'articulation avec les outils d'amélioration de l'habitat existant et la mobilisation des opérateurs spécialisés (Établissements Publics Fonciers, concessionnaires de réseaux...) doivent être recherchés.

Il existe des actions de réduction de la vulnérabilité qui peuvent être originales et pertinentes au regard de leur contenu et de la plus-value apportée au territoire, par exemple la valorisation patrimoniale ou environnementale de l'espace souterrain. Le financement, au travers du dispositif PAPRICA, de ces actions n'en demeure pas moins éligible aux règles en vigueur du FPRNM.

Cette démarche doit enfin s'inscrire dans la préservation de la biodiversité (dont les volets relatifs aux zones Natura 2000 pour la protection des chiroptères), ainsi que du patrimoine géologique s'il y a lieu.

Le dossier listera les dispositions de prévention existantes sur le territoire concerné et démontrera comment le programme d'actions s'articule avec ces mesures techniques et réglementaires.

Il pourra enfin être envisagé la délocalisation des enjeux concernés par le risque en recourant aux mesures d'acquisition foncière financées par le FPRNM.

## 8. Justification et traçabilité des choix

Les projets PAPERICA sont issus d'une réflexion sur l'état de la connaissance, les types d'actions envisagées, leurs impacts et leur efficacité socio-économique pour la collectivité et l'Etat. Le volet sur la réduction de la vulnérabilité doit notamment être réaliste et avoir exploré tout le champ du possible.

Si des actions spécifiques nécessitent des investissements importants, il convient alors de **justifier les critères de choix** qui ont été retenus par le porteur de projet pour faciliter l'acceptabilité des différents financeurs de l'opération. De même, les impacts possibles (positifs ou négatifs) en termes d'aménagement et d'environnement doivent être tracés dans un esprit de collaboration avec les associations et les populations locales.

Même si les actions de ce type restent ponctuelles et affectent, a priori, une zone limitée du territoire exposé, plusieurs analyses complémentaires peuvent ainsi être menées qui rappelleront le cheminement et la réflexion ayant conduit à l'élaboration de ces actions.

### 8.1 Analyse environnementale (Annexe 3)

Un examen attentif des opérations de travaux de mise en sécurité peut révéler **des impacts prévisibles sur le milieu naturel et le patrimoine géologique** (méthodes de traitement, préservation de la faune, notamment les chiroptères, et de la flore, écoulement des eaux souterraines, matériaux de comblement...).

Une **analyse préalable circonstanciée des mesures de compensation ou d'aménagement** peut être programmée dans le cadre des actions d'un PAPERICA complet. Ce type d'analyse peut en effet aider le porteur de projet dans la réflexion stratégique pour ses choix et dans sa planification des opérations et lui permettre de rechercher une meilleure efficacité technique. En effet, les solutions de travaux et d'aménagements sont pour l'essentiel définies dans le cadre du programme d'actions et ne peuvent être optimisées qu'à la marge.

### 8.2 Analyse multicritères et analyse coût-bénéfice

Une **Analyse Coût Bénéfice (ACB)** peut être demandée quand le coût total d'un groupe d'opérations cohérentes (traitement d'un quartier sous-cavé ou sous un établissement sensible par exemple) est supérieur à 2 M€ hors taxes. Pour les groupes d'opérations d'un montant supérieur à 5 M€ hors taxes, une **Analyse multicritères (AMC)** sera produite, même en cas de suppression de l'aléa (comblement total avec clavage et restitution de la résistance des terrains de recouvrement par exemple). Le but étant de comparer le coût des opérations de mise en sécurité et d'aménagement de la surface envisagés (travaux de l'axe 5) par rapport à la valeur du bien protégé et au montant des dommages estimables ou constatés par le passé. Ceci afin de justifier la solution retenue entre réalisation de travaux ou acquisition de biens.

Notons qu'il n'existe pas de méthode spécifique dans la thématique cavités pour



mener ces types d'analyses car les projets présentés peuvent relever de situations très variées. Le maître d'ouvrage est libre de proposer une méthodologie adaptée mais il devra au moins justifier du coût des travaux au regard des enjeux existants sur le site. Ces analyses seront examinées par les experts de l'opérateur scientifique et technique présents au sein du comité de

pilotage ainsi que par les services déconcentrés de l'État concernant leur éligibilité aux financements du FPRNM.

## 9. Labellisation du projet

La labellisation vise à **garantir le respect des orientations définies dans la démarche PAPRICA**. Dans tous les cas, l'obtention d'un label rend les actions projetées prioritaires pour le bénéfice des financements qu'offre le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et permettra de conduire des retours d'expérience sur ces nouveaux dispositifs.

Le respect des critères définis dans le présent cahier des charges seront bien évidemment décisifs pour attribuer une labellisation. Ils devront contenir tous les éléments d'appréciation définis ci-avant : technique, financier, socio-économique, information, articulation avec les politiques de prévention...

Le degré d'exhaustivité des critères présentés sera proportionné aux enjeux et à l'échelle du PAPRICA. Une attention particulière sera accordée à la cohérence entre les objectifs affichés et les moyens mobilisés (équipe projet, implication des maîtres d'ouvrage).

1) **Le porteur de projet transmet son dossier** sous format papier et électronique à la DREAL qu'il s'agisse d'un PAPRICA d'intention ou d'un PAPRICA complet.

2) **Le dossier est instruit au niveau régional par la DREAL** avec l'appui, si

besoin, de la DDT(M) au niveau départemental. La DREAL émet un avis qui est transmis à la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

3) **Un comité de labellisation présidé par la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère se réunit** à des dates opportunes en fonction du nombre de dossiers qui lui seront soumis.

Il comprend également :

- la DREAL et la DDT(M) concernées ;
- un opérateur scientifique et technique du Ministère (BRGM, Cerema, Ineris) en fonction du dossier déposé et de la connaissance sur la zone d'étude.

Le secrétariat du comité est assuré par la DGPR/SRNH/BRNT.

4) **Le projet de PAPRICA est présenté** devant cette instance par le porteur de projet. **L'instance de labellisation étudie le projet** au regard des objectifs et des critères définis dans le cahier des charges et d'une grille d'évaluation telle que présentée en annexe 4.

5) **Les avis du comité sont motivés** pour ce qui concerne les demandes, les réserves, les ajournements et les refus.

6) **La contractualisation du PAPRICA d'intention ou du PAPRICA complet est**

**ensuite finalisée sous forme d'une convention** (exemple en annexe 5) établie par le porteur de projet, en tenant compte le cas échéant de l'avis et des remarques de l'instance de labellisation, puis validée par les partenaires du projet.

La convention doit être signée par le porteur de projet et l'Etat, ainsi que par les principaux co-financeurs. L'État est le dernier signataire de cette convention et sera représenté par le ou les préfets de département dans lequel est implanté le PAPRICA. En cas de dossier portant sur plusieurs départements, il conviendra d'identifier un préfet pilote.

7) **Le dossier** dans sa version définitive et conventionnée, accompagné de l'avis de l'instance de labellisation **est mis à disposition du public sur un site internet** (en particulier de la collectivité maître d'ouvrage).

Une modification d'un PAPRICA déjà conventionné et ne remettant pas en cause l'économie générale du projet, donne lieu à la signature d'un avenant simple par le ou les préfets de département dans lequel est implanté le PAPRICA., selon les conditions du cahier des charges d'origine. En revanche, une remise en cause de la stratégie initiale ou une modification significative de l'enveloppe financière, prévoyant l'abandon ou au contraire l'ajout d'actions importantes, fera l'objet d'un avenant soumis à une nouvelle labellisation. Les PAPRICA labellisés dans le cadre de la phase test ne sont pas remis en cause.

## 10. Modalités d'application du cahier des charges

Le présent cahier des charges est applicable aux dossiers PAPRICA reçus pour instruction à compter de sa diffusion officielle.

Les structures porteuses intéressées sont invitées à se manifester auprès de la Direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)) ou de la Direction de

l'environnement, dont elles relèvent. Les dossiers sont à déposer **au fil de l'eau** auprès des DREAL pour instruction. Ils seront ensuite examinés, par un comité de labellisation, qui se réunira à des dates opportunes en fonction du nombre de dossiers qui lui seront soumis et décidera de leur labellisation.

Le présent cahier des charges est disponible sur le site internet du ministère en suivant le lien : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/mouvements-terrain>

## 11. Références

Les sites d'information et ouvrages techniques suivants, consultables sur internet ou disponibles sous format papier peuvent aider la collectivité et le porteur de projet à monter et à suivre un projet PAPRICA :

- ✓ Site Géorisques : <http://www.georisques.gouv.fr/faq-cavites-souterraines>
- ✓ Outil d'aide à l'aménagement : <http://www.georisques.gouv.fr/cavites-souterraines/outil-daide-lamenagement>
- ✓ 2<sup>ème</sup> rencontre nationale Prévention des risques liés aux effondrements de cavités souterraines :  
[https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/160705\\_Effondrements%20cavit%C3%A9%20souterraines\\_web.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/160705_Effondrements%20cavit%C3%A9%20souterraines_web.pdf)
- ✓ Bilan du plan national pour la prévention du risque d'effondrement de cavités souterraines :  
[https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20national%20effondrements%20cavit%C3%A9%20souterraines%202013-2015\\_Web.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20national%20effondrements%20cavit%C3%A9%20souterraines%202013-2015_Web.pdf)
- ✓ Guide méthodologique : Plan de Prévention des risques naturels Cavités souterraines abandonnées :  
[https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/PPRN\\_cavit%C3%A9s\\_201210\\_0.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/PPRN_cavit%C3%A9s_201210_0.pdf)
- ✓ Cahier des charges « PAPI 3 » :  
[https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Cahier-des-charges\\_PAPI-3.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Cahier-des-charges_PAPI-3.pdf)
- ✓ La gestion du risque cavités souterraines : guide à l'usage des collectivités :  
<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/gestion-du-risque-cavites-souterraines>
- ✓ Solutions de mise en sécurité des cavités souterraines abandonnées :  
<https://www.ineris.fr/fr/guide-sur-les-solutions-de-mise-en-securite-des-cavites-souterraines-abandonnees-dorigine>
- ✓ Surveillance des cavités souterraines d'origine anthropique :  
<https://www.ineris.fr/fr/guide-de-surveillance-des-cavites-souterraines-dorigine-anthropique>
- ✓ Le diagnostic de stabilité des carrières souterraines abandonnées : Guide technique IFSTTAR – septembre 2014
- ✓ Dissolution naturelle du gypse dans le sous-sol : Analyse et gestion des aléas mouvements de terrain de type affaissement effondrement :  
<https://www.ineris.fr/fr/guide-dissolution-naturelle-gypse-sous-sol-analyse-gestion-aleas-mouvements-terrain-type>
- ✓ Guide Aléa versant rocheux sous-cavé - Caractérisation et évaluation  
<https://www.ineris.fr/fr/guide-alea-versant-rocheux-sous-cave-caracterisation-evaluation>

## **Glossaire**

**BOP** : Budget opérationnel de programme

**CDRNM** : Commission départementale des risques naturels majeurs

**CPER**: Contrats de plan Etat-Région

**COFIL** : Comité de Pilotage

**DDT(M)** : Directions départementales des territoires (et de la mer)

**DDRM** : Direction Départemental sur les risques Majeurs

**DICRIM** : Document d'information communal sur les risques majeurs

**DREAL** : Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

**EPCI** : Établissement public de coopération intercommunale

**ETP** : Équivalent temps plein

**FEDER** : Fonds européens de développement régional

**FNADT** : Fonds national d'aménagement et de développement du territoire

**FPRNM** : Fonds de prévention des risques naturels majeurs

**IAL** : Information Acquéreur Locataire

**PAC** : Porter-à-connaissance

**PAPI** : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations

**PCS** : Plan communal de sauvegarde

**PLU** : Plan local d'urbanisme

**PPR(N)** : Plan de prévention des risques (naturels)

**RETEX** : Retour d'expérience

**SDPRN** : Schéma départemental de prévention des risques naturels

**SCOT** : Schéma de cohérence territoriale

**ZNIEFF** : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

## **ANNEXE 2 : Financements possibles des actions pour les projets PAPRICA**

Nature de l'action	Taux maximum	Source de financement	Affectataire des crédits	Principales conditions d'éligibilité	Exemple d'actions
<b>Mise en place de la démarche</b>					
Équipe projet	40 %	Prg 181	Collectivité territoriale	Montant des rémunérations <= 60 000€/an toutes charges comprises	Personnel technique dédié à la conception, au suivi et à l'animation du programme.
Assistance à maîtrise d'ouvrage	50 %	FPRNM (ETECT)	Collectivité territoriale	Communes couvertes ou bénéficiant d'un PPRN prescrit ou approuvé	Destiné au porteur de projet. Aide pour la constitution du dossier de PAPRICA et pour la conduite du projet par un prestataire extérieur.
<b>Axe 1 : Amélioration de la connaissance</b>					
Études de prévention, relatives au risque cavités	50 %	FPRNM (ETECT)	Collectivité territoriale	Communes couvertes ou bénéficiant d'un PPRN prescrit ou approuvé	Inventaire des cavités, études relatives à la connaissance de l'aléa et des enjeux, études d'opportunité. Acquisition de SIG pour capitaliser les données
Opérations de reconnaissance et de diagnostic des cavités souterraines	50 %	FPRNM (ETECT)	Collectivité territoriale	Communes couvertes ou bénéficiant d'un PPRN prescrit ou approuvé	Études de reconnaissances des cavités (diagnostic géotechnique, sondage, géophysique, auscultation vidéo...).
	30%	FPRNM (CS)	Maîtrise d'ouvrage des opérations (particuliers ou collectivité)	Biens couverts par un contrat d'assurance tel que visé au premier alinéa de l'article L.125-1 du code des assurances et exposés à un risque d'effondrement de sol dû à des cavités souterraines ou des marnières	Études de reconnaissance et de diagnostic sous domaine privé ou public d'un bien couvert par un contrat d'assurance
<b>Axe 2 : Modes de surveillance</b>					
Dispositifs et outils de mesures et de surveillance	50 %	FPRNM (Équipement de prévention ETECT)	Collectivité territoriale	Équipement bénéficiant à des communes où un PPRN est approuvé	Outils de mesures et de surveillance (hors suivi et entretien)
	40 %		Collectivité territoriale	Équipement bénéficiant à des communes où un PPRN est prescrit	



Nature de l'action	Taux maximum	Source de financement	Affectataire des crédits	Principales conditions d'éligibilité	Exemple d'actions
<b>Axe 3 : Information sur le risque</b>					
<b>Actions visant à assurer et promouvoir l'information préventive sur les risques cavités souterraines</b>	50%	FPRNM (ETECT)	Collectivité territoriale	Communes couvertes ou bénéficiant d'un PPRN prescrit ou approuvé	Réunions d'information, documents de sensibilisation, actions de communications. Prise en compte dans DICRIM (élaboration, révision, diffusion)
	50%	FPRNM (PPR/IP)	Collectivité territoriale	Information préventive sur le territoire du PAPRICA	Actions de connaissance des risques ou d'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis tel que inventaire de cavités.
	100%	FPRNM (PPR/IP)	État	Mise en œuvre ou révision PPRN Commune bénéficiant ou pas d'un PPRN	Actions d'information préventive : IAL, DDRM.  NB : les PCS ne sont pas éligibles au FPRNM mais peuvent être mis à jour en valorisant les données produites sur le risque cavités
<b>Actions de formations d'élus, techniciens, professionnels, accompagnant le programme d'actions</b>	50%	FPRNM (ETECT)	Collectivité territoriale	Communes couvertes ou bénéficiant d'un PPRN prescrit ou approuvé	Formations relatives aux risques cavités
<b>Axe 4 : Planification de l'urbanisme</b>					
<b>Études de prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme</b>	50%	FPRNM (ETECT)	Collectivité territoriale	Communes couvertes ou bénéficiant d'un PPRN prescrit ou approuvé	Élaboration et/ou révision des documents d'urbanisme en fonction du diagnostic
<b>Élaboration des PPRN</b>	100%	FPRNM (PPR/IP)	État	Mise en œuvre ou révision PPRN Commune bénéficiant ou pas d'un PPRN	Études visant à la préparation et l'élaboration d'un PPRN, actions d'information préventive ou permettant de juger de la pertinence de lancer un PPRN

Nature de l'action	Taux maximum	Source de financement	Affectataire des crédits	Principales conditions d'éligibilité	Exemple d'actions
<b>Axe 5 : Réduction de l'aléa ou de la vulnérabilité</b>					
<b>Études préalables aux travaux de prévention</b>	50%	FPRNM (EETEC)	Collectivité territoriale	Communes couvertes ou bénéficiant d'un PPRN prescrit ou approuvé	Études visant à définir des travaux de prévention et de protection. Etudes ou équipement de contrôle de réseaux dans les secteurs sous-cavés
<b>Travaux de prévention contre les risques cavités souterraines</b>	50%	FPRNM (EETECT)	Collectivité territoriale	Communes couvertes ou bénéficiant d'un PPRN approuvé	Opérations de traitement, comblement, confortement des cavités, mise en œuvre de protections actives ou passives.
	40%	FPRNM (EETECT)	Collectivité territoriale	Communes couvertes ou bénéficiant d'un PPRN prescrit	
<b>Travaux de comblement ou de traitement des cavités souterraines et des marnières</b>	30%	FPRNM (CS)	Maîtrise d'ouvrage des opérations (particuliers ou collectivité)	Biens couverts par un contrat d'assurance tel que visé au premier alinéa de l'article L.125-1 du code des assurances et exposés à un risque d'effondrement de sol dû à des cavités souterraines ou des marnières. Dès lors que ce traitement est moins coûteux que l'expropriation prévue à l'article L561-1.	Opérations de traitement, comblement, confortement des cavités, mise en œuvre de protections actives ou passives sous domaine privé ou public d'un bien couvert par un contrat d'assurance

<p>Expropriation par l'État, les communes ou leurs groupements, des biens exposés à un risque naturel prévisible de mouvements de terrain, ou d'affaissements de terrain dus à une cavité souterraine ou à une marnière</p>	<p>100 %</p>	<p>FPRNM (Expro)</p>	<p>État/Collectivité territoriale</p>	<p>Lorsque le risque menace gravement des vies humaines et sous réserve que les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que les indemnités d'expropriation</p>	
<p>Nature de l'action</p>	<p>Taux maximum</p>	<p>Source de financement</p>	<p>Affectataire des crédits</p>	<p>Principales conditions d'éligibilité</p>	<p>Exemple d'actions</p>
<p>En plus des indemnités allouées en vertu des dispositions de l'article L. 561-1 du Code de l'environnement : les dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle des biens exposés afin d'en empêcher toute occupation future et les dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées</p>	<p>100%</p>	<p>FPRNM (Evac)</p>	<p>État/Collectivité territoriale</p>		

<p><b>Acquisition amiable d'un bien exposé à un risque prévisible de mouvements de terrain ou d'affaissements de terrain</b></p>	<p>100 % des dépenses éligibles</p>	<p>FPRNM (Acq m)</p>	<p>État/Collectivité territoriale</p>	<p>Sous réserve que le prix de l'acquisition amiable s'avère moins coûteux que les moyens de sauvegarde et de protection des populations. Le prix fixé pour ces acquisitions n'excède pas le montant des indemnités calculées conformément au quatrième alinéa de l'article L. 561-1 (i.e. calcul des indemnités d'expropriation). Biens couverts par un contrat d'assurance</p>	
<p><b>Nature de l'action</b></p>	<p><b>Taux maximum</b></p>	<p><b>Source de financement</b></p>	<p><b>Affectataire des crédits</b></p>	<p><b>Principales conditions d'éligibilité</b></p>	<p><b>Exemple d'actions</b></p>

<p>Acquisition amiable de biens à usage d'habitation ou de biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles relevant de personnes physiques ou morales employant moins de vingt salariés et notamment d'entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou artisanales et de leurs terrains d'assiette ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation Lorsque ces biens ont été sinistrés à plus de la moitié de leur valeur et indemnisés en application de l'article L. 125-2 du Code des assurances Ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation</p>	<p>&lt;= 240 000 € par unité foncière</p>	<p>FPRNM (Acq s)</p>	<p>État/Collectivité territoriale</p>	<p>Sous réserve que les terrains acquis soient rendus inconstructibles dans un délai de trois ans. Le prix fixé pour ces acquisitions n'excède pas le montant des indemnités calculées conformément au quatrième alinéa de l'article L. 561-1 (i.e. calcul des indemnités d'expropriation). Biens couverts par un contrat d'assurance.</p>	
Nature de l'action	Taux maximum	Source de financement	Affectataire des crédits	Principales conditions d'éligibilité	Exemple d'actions

<p><b>Études et travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens à usage d'habitation ou à usage mixte</b></p>	<p>40%</p>	<p>FPRNM (ETPPR)</p>	<p>Maîtrise d'ouvrage des opérations</p>	<p>* mesures rendues obligatoires par un PPRN approuvé  * études et travaux sur des biens existants * dans la limite de 10% de la valeur vénale des biens  * déduction est faite du montant des indemnités perçues en application de l'article L. 125-2 du code des assurances</p>	<p>Fermeture et mise en sécurité des accès, ...</p>
<p><b>Études et travaux de réduction de vulnérabilité pour des biens d'activités professionnelles d'entreprises de moins de 20 salariés</b></p>	<p>20%</p>	<p>FPRNM (ETPPR)</p>	<p>Maîtrise d'ouvrage des opérations</p>	<p>* mesures rendues obligatoires par un PPRN approuvé  * études et travaux sur des biens existants * dans la limite de 10% de la valeur vénale des biens  * déduction est faite du montant des indemnités perçues en application de l'article L. 125-2 du code des assurances</p>	



## **Glossaire des principales abréviations :**

**ETECT** : mesures relatives aux études, travaux et équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;

**PPR** : mesures relatives à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ;

**IP** : mesures relatives aux actions d'information préventives ;

**CS** : mesures relatives aux opérations de reconnaissance des cavités souterraines et des marnières, dont les dangers pour les constructions ou les vies humaines sont avérés, ainsi que le traitement ou le comblement des cavités souterraines et des marnières qui occasionnent des risques d'effondrement du sol menaçant gravement des vies humaines ;

**Expro** : Expropriation par l'État, les communes ou leurs groupements, des biens exposés à un risque naturel prévisible de mouvements de terrain, ou d'affaissements de terrain dus à une cavité souterraine ou à une marnière, d'avalanches, de crues torrentielles ou à montée rapide ou de submersion marine ;

**Evac** : mesures liées aux dépenses liées à la limitation de l'accès et à la démolition éventuelle des biens exposés afin d'en empêcher toute occupation future et les dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées ;

**Acq** : mesures d'acquisition amiable d'un bien exposé à un risque prévisible de mouvements de terrain ou d'affaissements de terrain dus à une cavité souterraine ou à une marnière, d'avalanches, de crues torrentielles ou à montée rapide, de submersion marine menaçant gravement des vies humaines ainsi que les mesures nécessaires pour en limiter l'accès et en empêcher toute occupation (Acq s : mesures réservées aux activités professionnelles) ;

**ETPPR** : Études et travaux de prévention définis et rendus obligatoires par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé en application du 4° du II de l'article L. 562-1 sur des biens à usage d'habitation ou sur des biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles.

## ANNEXE 2 : Fiches actions

Le programme d'actions est décliné sous la forme de « fiches-actions » s'insérant chacune dans l'un des principaux axes de prévention. Pour chacun des axes, ces fiches décriront l'action envisagée, sa justification, son ordre de coût, sa priorité par rapport à l'aménagement du territoire, mais également les divers financeurs et les taux sur lesquels ils s'engagent. Le porteur de projet fournira un calendrier des actions et des indicateurs de suivi et/ou d'évaluation.

Ces fiches, fournies en annexes du dossier déposé par le porteur de projet, présentent de manière synthétique l'ensemble des actions programmées.

### Proposition de fiche action

#### FICHE ACTION N°

Titre :

**AXE :** se référer aux grands axes de la prévention repris dans le cahier des charges et du tableau de financement de l'annexe 1

**Nature et description de l'action :** (1 page maxi) présenter succinctement la justification et les objectifs de l'action en précisant le degré de priorité dans le projet puis décrire les tâches proposées, par exemple avec une liste à puces.

.....

**Maître d'ouvrage de l'action :** Collectivité territoriale ou autre

**Coût :** coût total de l'opération toutes taxes comprises

#### **Financements susceptibles d'être mobilisés :**

- ✓ FPRNM ( % à préciser à chaque fois en fonction du tableau de l'annexe 1)
- ✓ xxx

outre le FPRNM, lister les co-financeurs et le taux pouvant être mobilisé)

#### **Échéancier financier prévisionnel :**

Années	20xx	20xx	20xx	20xx	20xx	20xx
Mise en oeuvre						

## ANNEXE 3 : Analyse environnementale

L'analyse environnementale a pour but de s'assurer que les enjeux environnementaux existants sur le territoire et protégés par le code de l'environnement sont bien pris en compte dans la stratégie et le programme d'actions.

L'objet de l'analyse environnementale est de fournir les informations permettant de montrer comment, dans une logique de gestion intégrée du territoire, il a été tenu compte, lors de l'élaboration du projet de PAPRICA complet, des milieux naturels et des paysages, en respectant la séquence « éviter / réduire / compenser les impacts environnementaux ».

Cette analyse préalable permettra d'évaluer, dès la conception du programme d'actions et le cas échéant de façon itérative, les impacts environnementaux. C'est une occasion d'évaluer préalablement le degré d'acceptabilité du projet au regard de la réglementation existante et d'adapter, le cas échéant, le programme pour garantir in fine sa rapide mise en œuvre.

### PLAN DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

#### 1. État des lieux du secteur exposé et faisant l'objet d'actions d'aménagement sous l'angle des enjeux naturels et des paysages

Cette partie consiste à présenter succinctement l'état des lieux du fonctionnement du territoire au regard des enjeux naturels et des paysages : contexte géologique et hydrogéologique, enjeux patrimoniaux (espaces naturels protégés, zones Natura 2000 en particulier chiroptères, ZNIEFF...), enjeux paysagers... Le cas échéant, les informations éventuellement disponibles sur les impacts du changement climatique sont résumées dans cette partie. Les cartographies se rapportant à l'identification des enjeux naturels doivent se retrouver dans le dossier et un renvoi aux cartes concernées pour chaque enjeu doit être fait.

#### 2. Évaluation des conséquences potentielles des travaux et aménagements sur l'environnement

Cette évaluation se base sur la connaissance des enjeux naturels et des paysages, issue du diagnostic du territoire, ainsi que sur la localisation et les caractéristiques des projets de travaux et d'aménagements prévus dans le programme d'actions. Il est souligné que les conséquences des travaux, ouvrages et aménagements sur les enjeux naturels peuvent être soit positives, soit négatives.

#### 3. Justification des travaux et aménagements au regard de leurs conséquences potentielles résiduelles

Le projet doit montrer comment le programme d'actions s'articule et s'avère compatible avec les différents outils de protection. Le porteur de projet doit justifier de ses choix de travaux et d'aménagements, compte tenu notamment des alternatives techniques étudiées, de leurs impacts respectifs, et des mesures de suppression ou de réduction d'impacts ou, le cas échéant, des mesures de compensation qui pourraient être envisagées à ce stade. Les éléments de justification pourront également s'appuyer sur l'analyse multi-critères.

#### 4. Gouvernance et concertation

Au vu des enjeux naturels et des paysages et des conséquences potentielles des actions envisagées sur ceux-ci, des modalités de gouvernance et de concertation particulières peuvent être prévues (composition du COPIL, concertation avec les associations de protection de l'environnement, des associations patrimoniales ou de spéléologie). Un bilan à mi-parcours du PAPRICA peut prévoir un point d'avancement particulier pour les actions les plus sensibles.

## ANNEXE 4 : Grille d'évaluation du projet présenté

Dossier :

Région :

Département :

Structure porteuse :

Collectivité(s) Maître d'Ouvrage :

x PAPERICA d'intention ou PAPERICA complet :

x Durée de réalisation :

Montant total du programme :

Montant de la subvention FPRNM demandée :

Montant de la subvention P181 :

## CRITERES GENERAUX RELATIFS AU PROJET

### Qualité du dossier

Critères	Commentaires	O	N	S
		O	N	O
Résumé non technique (Surtout PAPRICA complet)				
Respect du CDC				
Clarté texte et présentation				
Transmission du dossier conforme (complétude des pièces)				

O : Oui - N : Non - SO : sans Objet

Autres points méritant d'être signalés :

### Pertinence du périmètre

Critères	Commentaires	O	N	S
		O	N	O
Cohérence du périmètre 1 ou plusieurs collectivités				
Prise en compte du risque existant et (DDRM, SDPRN, PPRN, PLU...)				
Cohérence de l'aléa pris en compte				
Prise en compte des enjeux (humains/eco./env.)				

Autres points méritant d'être signalés :

### Organisation de la gouvernance

Critères	Commentaires	O	N	S
		O	N	O
Acte d'engagement entre collectivité (s) Maître d'Ouvrage et le porteur de projet				
Identification de la structure porteuse de projet (statut, compétences, moyens...)				
Prise en compte points d'étape et organisation des rencontres				
Capacité de gestion des aspects réglementaires				

Autres points méritant d'être signalés :

Niveau de connaissance (PAPRICA d'Intention)

Critères	Commentaires	O	N	S O
Documents permettant d'apprécier le risque (plans/ archives/ retours d'expérience d'accidents)				
Présentation du foncier et des enjeux environnementaux concernés / travaux réalisés				
Évaluation des manques (données techniques, réglementaires...)				

Autres points méritant d'être signalés :

Diagnostic approfondi (PAPRICA complet)

Critères	Commentaires	O	N	S O
Synthèse des connaissances sur l'aléa issues des phases précédentes				
Vulnérabilités du territoire et dommages attendus				
Évaluation des solutions (techniques et réglementaires) existantes				

Autres points méritant d'être signalés :

Prise en compte de la stratégie locale

Critères	Commentaires	O	N	S O
Volonté de faire évoluer la démarche PAPRICA avec la réglementation existante				
Bonne connaissance des structures territoriales impliquées				
Réflexions sur les solutions innovantes pouvant être appliquées				

Autres points méritant d'être signalés :



## CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME D'ETUDES

### Actions d'amélioration de la connaissance

Critères	Commentaires	O	N	S O
Programmation d'études (inventaire, détections, visites, levés de plans, diagnostics...)				
Capitalisation des données				
Investissements nécessaires (équipements, outils d'analyse...)				
Recensement et analyse des enjeux dans les secteurs sensibles				
Formations envisagées (suivies ou données)				

Autres points méritant d'être signalés :

### Actions de surveillance

Critères	Commentaires	O	N	S O
Investissements pour le suivi de l'aléa (sites sensibles, type de surveillance...)				
Prise en compte des dépenses de fonctionnement par la collectivité				
Échange et contractualisation et pérennité des données de suivi				

Autres points méritant d'être signalés :

### Actions d'information et de concertation

Critères	Commentaires	O	N	S O
Organisation des démarches d'information (avant et pendant le PAPRICA)				
Prise en compte de la concertation dans certaines opérations				
Identification des parties prenantes				

Autres points méritant d'être signalés :

### Actions de planification de l'urbanisme

Critères	Commentaires	O	N	S O
Prise en compte des actions PAPRICA dans l'aménagement long terme du territoire				
Réflexion sur la pertinence d'un PPRN				

Autres points méritant d'être signalés :

### Actions de réduction de l'aléa ou de la vulnérabilité (PAPRICA complet)

Critères	Commentaires	O	N	S O
Prise en compte des diagnostics de vulnérabilité				
Priorisation des secteurs sensibles (aléa/vulnérabilité)				
Analyses environnementales et préservation biodiversité				
Évaluation des coûts et résultats positifs des justificatifs économiques (ACB, AMC, autres...)				
Actions de concertations spécifiques si travaux				
Prise en compte de solutions alternatives ou originales				

Autres points méritant d'être signalés :

### **PLANIFICATION DES ACTIONS**

Critères	Commentaires	O	N	S O
Engagement sur une durée				
Présentation d'un planning des actions sur la durée du projet				
Équilibre entre les actions programmées				
Fiches projet remplies				

Autres points méritant d'être signalés :

### PRISE EN COMPTE DU FINANCEMENT

Critères	Commentaires	O	N	S O
Financement de l'équipe projet				
Identification et planification des financements des actions proposées (fiches projets)				
Recherche et identification d'autres sources de financement				

Autres points méritant d'être signalés :

### ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE ET DES CO-FINANCEURS

Critères	Commentaires	O	N	S O
Identification de la collectivité porteuse – engagement sur la durée				
Identification de la collectivité porteuse – engagement sur le financement				
Identification des co-financeurs et engagement (notamment pour les actions de réduction de la vulnérabilité)				
Engagement sur la mise en place d'une concertation si actions multi-financeurs privés				

Autres points méritant d'être signalés :

Appréciation générale :

→ Avis Favorable (avec ou sans réserve) :

→ Avis Défavorable :

Demandes de compléments à intégrer dans l'avis de l'instance de labellisation:

Propositions/recommandation à intégrer dans l'avis de l'instance de labellisation :

## **ANNEXE 5 : Exemple de convention (PAPRICA d'intention)**

**CONVENTION - CADRE RELATIVE  
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES RISQUES  
LIÉS AUX CAVITÉS - PROJET D' INTENTION (PAPRICAi)  
SUR LE TERRITOIRE DE .....  
POUR LES ANNÉES 20XX À 20XX**

Entre

L'État, représenté par le Préfet de département .....

Et

Le porteur du PAPRICA : ....., représentée par .....

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** ».

### **Préambule**

Sur le territoire de ....., ..X.. communes sont concernées par le risque mouvement de terrains liés à **la présence de vides souterrains** (*préciser naturels ou anthropiques*).

Il s'agit des communes de .....

*En quelques lignes :*

- ✓ *Présentation du territoire (périmètre, caractéristiques géologiques...)*
- ✓ *Présentation du porteur de projet (statut, compétences dans le domaine des cavités...)*
- ✓ *Synthèse des principaux éléments de connaissance disponibles sur le territoire considéré en matière de vides souterrains*
- ✓ *Synthèse du contexte local en termes de prévention et de stratégie de gestion du risque*

Après examen par un comité de sélection composé du représentant de l'État et d'un expert (*préciser l'opérateur*) , réuni le ....., et après audition du porteur de projet, de la DREAL ..... et de la DDTM ....., le projet de PAPRICA d'intention porté par ..... a reçu un avis .....

*Préciser les compléments/recommandation éventuels demandés par le comité de sélection sur le projet PAPRICA :*



## **Article 1 - Périmètre géographique du projet**

Le projet concerne le territoire des communes suivantes :

.....  
.....  
.....

## **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention concerne la période .....

Elle entre en vigueur pour ..... ans à compter de sa signature par les partenaires du projet.

## **Article 3 - Cadre juridique**

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- ✓ Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
  - La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels ») ;
  - La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- ✓ Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- ✓ Cahier des charges PAPRICA V2

## **Article 4 - Objectifs du projet de prévention des risques liés aux cavités**

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des risques liés aux cavités, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux affaissements ou effondrements en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des risques liés aux cavités souterraines selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques liés aux cavités souterraines, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes prévisibles de risques liés aux cavités souterraines.

## **Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage**

Parmi les cinq grands axes de la prévention des risques naturels majeurs définis par le cahier des charges « PAPRICA V2 », le programme d'actions du projet, objet de la présente convention a retenu ..... axes d'intervention :

*Définir les axes du cahier des charges PAPRICA V2 retenus dans le programme d'actions (lister et résumer le contenu des axes):*

AXE 1 :

AXE 2 :

AXE 3 :

AXE 4 :

AXE 5:

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en annexe de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action. Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées à la présente convention.

## Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des risques liés aux carrières souterraines

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à ..... €.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme d'actions de la manière suivante :

*(Lister la part du budget affectée à chacun des axes de la prévention des risques naturels majeurs )*

Animation : .....

AXE 1 : .....

AXE 2 : .....

AXE 3 : .....

AXE 4 : .....

AXE 5 : .....

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Financeurs	Engagement prévisionnel des dépenses par année (en montant global)		
	Année .....	Année .....	Année .....
État	.....	.....	.....
Structure porteuse : .....	.....	.....	.....
Autre(s) co- financier(s) (Préciser): ..... .....	.....	.....	.....
Total	.....	.....	.....

Le tableau financier en annexe 1 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

## Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée.

Une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données sera rédigée.

## **Article 8 - Décision de mise en place de financement et conditions de paiement**

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

*Pour chaque type de dépense, préciser comment sera attribué chaque subvention et les modalités de celle-ci.*

*Cas des dépenses d'animation :*

*Cas de dépense d'investissement :*

...

## **Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPRICA, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au minimum une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPRICA V2 » et aux recommandations du comité de sélection. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée en annexe de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'État et celui du porteur de projet. Son secrétariat est assuré par .....

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPRICA.

## **Article 10 – Renseignement de bases de données**

Les données produites dans le cadre des études pourront alimenter les bases de données nationales relative au risque cavité.

Les modalités d'usage et de diffusion de ces données (notamment la confidentialité et la mention du producteur de donnée) ainsi que les modalités de transmission de ces données aux organismes gestionnaires de ces bases de données seront précisées dans une convention spécifique.

## **Article 11 – Concertation [et consultation du public (*dans le cas d'un PAPRICA d'intention*)]**

La mise en œuvre du projet fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées,

- et notamment (*Préciser les différentes parties prenantes concernées*) :

- Selon les modalités suivantes (*Préciser les modalités de la concertation*):

## **Article 12 - Révision de la convention**

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité de pilotage décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l'instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

## **Article 13 - Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

## **Article 14 – Litiges**

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de .....

## Article 15 - Liste des annexes à la Convention

*Exemples :*

*Annexe 1 : Tableaux financiers*

*Annexe 2 : Fiches action*

*Annexe 3 : Composition du comité de pilotage prenantes*

*Annexe 4 : Lettre d'engagement (ou délibération) des parties*

Pour le porteur du PAPRICA

.....

Pour l'État .....

**Ministère de la Transition  
écologique et solidaire**  
92055 La Défense CEDEX  
Tél. : 01 40 81 21 22

